

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf et vingt-quatre du mois de septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni en Mairie d' ANTEZANT sur convocation de Monsieur POISBELAUD Eric, Maire.

PRESENTS : Mmes FOVET, BUREAU, DUFOUR, Mrs. POISBELAUD, BICHON, DEMSKI, SHORTHOUSE, DUBRAY, LAURENT.

ABSENTS : M. Gérard JAUNAS qui a donné pouvoir à M. Michel LAURENT
M. Michel CHARDONNEAU qui a donné pouvoir à Mme Martine DUFOUR

SECRETARE DE SÉANCE : Mme Martine DUFOUR

DATE DE CONVOCATION : 13/09/2019

1 – PROPOSITION DE VENTE DU TERRAIN DU CHÂTEAU D'EAU À LA CHAPELLE BÂTON :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les décisions prises lors de la séance du 9 avril 2019 concernant ce point. Monsieur le Maire informe également l'assemblée que l'acte de vente avec le syndicat des eaux 17 a été signé le 21 juin 2019.

Monsieur le Maire propose la vente du Terrain du Château d'eau à La Chapelle Bâton cadastré en section 088 A n° 428 pour 57 m² et en section 088 A n° 429 pour 953 m² soit un total de 1 010 m². Ce terrain est clos et un garage de 20 m² est édifié sur ce même terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de vendre ces terrains par :

- 11 pour
- 0 abstentions
- 0 contre

Monsieur le Maire propose d'estimer le prix de ces terrains. Après discussion, le Conseil Municipal estime le prix de vente à un montant de 25 000 € (les frais d'acte étant à la charge de l'acheteur). Le Conseil Municipal charge M. le Maire du suivi et de toute signature afférente à ce dossier.

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2019****2 – MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT DES EAUX 17 :****Objet : Modification statutaire du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime.**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision du Comité du Syndicat des Eaux, réuni le 20 juin 2019, de modifier ses statuts afin de prendre en compte :

- les conséquences de la loi Notre et de la loi Ferrand ;
- la représentation des EPCI ainsi que celle des communes à travers des collèges ;
- le nombre des membres du bureau qui sera fixé par le Comité ;
- les commissions territoriales qui seront calquées sur le périmètre EPCI ;
- les activités accessoires : eaux pluviales urbaines et la DECI.

Le Maire donne lecture de la note de synthèse transmise par le Syndicat des Eaux ainsi que du projet des statuts.

- Vu la délibération du comité du Syndicat des Eaux de Charente-Maritime en date du 20 juin 2019* approuvant la modification des statuts
- Considérant que conformément à la procédure prévue aux articles L5211-20, L5212-6, L5212-7, L5212-8 et L5711-1 du Code Général des collectivités territoriales, les membres adhérents du Syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération par vote pour : 11, votes contre : 0, abstentions : 0.

Objet : Adhésion au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime (Eau17) de la ville de Saintes aux compétences eau potable et assainissement collectif

Par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2019, la ville de Saintes a demandé son adhésion au syndicat pour les compétences eau et assainissement collectif.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision de Comité du Syndicat des Eaux, réuni le 20 juin 2019, d'accepter l'adhésion de la Ville de Saintes pour les compétences eau potable et assainissement collectif ; la compétence assainissement collectif ayant été transférée.

Le Maire donne lecture de la délibération du Comité Syndical.

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2019**

- Vu la délibération du Comité Syndical du 20 juin 2019,
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5212-16

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'adhésion au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime (Eau 17) de la Ville de Saintes pour les compétences eau potable et assainissement collectif par vote pour : 11, votes contre : 0, abstentions : 0.

Objet : Changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical du 20 juin 2019 approuvant le changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime qui devient Eau 17.

Le Maire donne lecture de la note de synthèse transmise par le Syndicat des Eaux.

- Vu la délibération du Comité Syndical de Syndicat des Eaux de Charente-Maritime en date du 20 juin 2019 approuvant le changement de dénomination et la modification de l'article 3 des Statuts du Syndicat
- Considérant que conformément à la procédure prévue aux articles L5211-20 du Code Général des collectivités territoriales, les membres adhérents du Syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le changement de dénomination du Syndicat des Eaux de Charente-Maritime qui devient Eau 17 par vote pour : 11, votes contre : 0, abstentions : 0 .

3 – CONVENTION MATÉRIEL EN COMMUN AVEC LA COMMUNE DE VERVANT :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 6 novembre 2018 sur l'étude des devis reçus dont l'acquisition du broyeur acheté en commun avec la commune de Vervant .

Après échange avec Mme la Trésorière et en application des principes prévus à l'article L 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGCP) les biens relevant du domaine public ne peuvent être acquis que par une seule collectivité qui les retrace à son actif, à charge pour celle-ci d'en permettre l'usage par convention, à d'autres collectivités. La commune a donc acheté le broyeur en pleine propriété pour 7 440.00 € TTC ce qui annule et remplace la

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2019**

délibération du 6 novembre 2018 pour l'achat du broyeur à 75% (5 580.00 € TTC) et 25% pour la commune de Vervant. Monsieur le Maire propose de signer une convention de mise à disposition du matériel communal soit le broyeur acheté en pleine propriété avec la commune de Vervant.

Après lecture de la convention, l'assemblée décide à l'unanimité d'autoriser la mise en place de la présente convention de mise à disposition gratuite du matériel communal attelé et de répartir la charge d'entretien du matériel à hauteur de 75% pour la commune d'Antezant la Chapelle et 25% pour la commune de Vervant. L'assemblée charge également M. le Maire du suivi et de toute signature afférente à ce dossier.

En ce qui concerne la débroussailleuse appartenant à la commune de Vervant et au vu du CGCP, il est donc nécessaire d'annuler la délibération du 9 avril 2019 pour un montant de 6 300.00 € TTC pour l'achat d'une débroussailleuse à 75% à la commune de Vervant. De ce fait, une convention sera signée avec la commune de Vervant pour la mise à disposition de ce matériel sous les mêmes conditions que la convention du broyeur.

Après en avoir délibéré l'assemblée approuve à l'unanimité cette proposition et charge Monsieur le Maire du suivi et de toute signature afférente à ce dossier.

4 – ÉTUDE DES DEVIS REÇUS :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des devis reçus.

Après en avoir délibéré l'assemblée décide d'accepter à l'unanimité les devis suivants :

- SARL FERMENT MOTOCULTURE : débroussailleuse pour un montant de 598.50 € TTC prévu au budget sous l'opération n° 082015 divers matériels article 2158.

- NIORTAISE DES EAUX : adoucisseur d'eau pour un montant TTC de 1 986.28 € TTC prévu au budget sous l'opération n° 082015 divers matériels article 2158.

- ETS CHASSERIEAU : tables inox sur mesure et chariot de service pour un montant de 3 167.04 € TTC prévu au budget sous l'opération n° 082015 divers matériels.

- SDEER : pour le remplacement de la commande vétuste AT 69 Rue Saint-

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2019

Maxime pour un montant de 720.26 € TTC

5 – DÉCISIONS MODIFICATIVES :

Objet : devis SDEER

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'insuffisance de crédits pour financer le remplacement de la commande vétuste AT 69, devis accepté au point 4. Il convient donc de prendre une décision modificative comme suit :

***Décisions modificatives - 1- MAIRIE D'ANTEZANT-LA-CHAPEL-201- - 2019
DM 1 - remplacement commande vétuste candélabre AT69 - 24/09/2019***

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
21534 (21) : Réseaux d'électrification	720,26	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	720,26
21534 (041) : Réseaux d'électrification	720,26	13258 (041) : Autres groupements	720,26
Total dépenses :	1 440,52	Total recettes :	1 440.52

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
022 (022) : Dépenses imprévues	-720,26		
023 (023) : Virement à la section d'investissement	720,26		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	1 440,52	Total Recettes	1 440.52
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité cette décision modificative.

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2019

Objet : compte 238 à solder.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que suite à l'avance versée en 2018 mandat 86 à la société Eiffage lot 9 pour les travaux mairie et salle des fêtes, il convient de prévoir les crédits par une décision modificative comme suit :

***Décisions modificatives - 1- MAIRIE D'ANTEZANT-LA-CHAPEL-201-
- 2019
DM 2 - compte 238 à solder - 24/09/2019***

INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2313 (041) : Constructions	5 399,97	238 (041) : Avances versées sur comm.immo.corporelles	5 399,97
Total dépenses :	5 399,97	Total recettes :	5 399,97
Total Dépenses	5 399,97	Total Recettes	5 399,97

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité cette décision modificative.

6 – AFFAIRES DIVERSES :

- Villages fleuris : Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Département concernant la participation de la commune au concours des villages fleuris. La commune a terminé 2^{ème} ex aequo dans la 1^{ère} catégorie.

- Monsieur le Maire fait part d'une plainte déposée en Gendarmerie le 30 juillet 2019 concernant un dépôt sauvage.

- Monsieur le Maire fait part au conseil d'un courrier d'administrés concernant un problème de voisinage (non entretien de terrain laissé à l'abandon).

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2019**

- Monsieur le Maire fait part d'un mail reçu de la CDC concernant l'avancement des études pour les travaux sur nos sites scolaires.

7 – COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS EXTERNES.

- 20 juin 2019 : Conseil d'École : Fabien DEMSKI et Éric POISBELAUD
- 2 septembre 2019 : réunion avec M. Pascal BEZIAUD du Département de la Charente-Maritime pour la sécurité des virages d'Antezant : Éric POISBELAUD, Nadine BUREAU, Allain BICHON, Gary SHORTHOUSE
- 16 septembre 2019 : réunion avec François GUEYDON de la CDC des Vals de Saintonge pour le passage du drone pour la gestion des cimetières : Éric POISBELAUD et adjoints
- 16 septembre 2019 : réunion de la Commission incendie pour la mise en place de la DECI : Éric POISBELAUD, les adjoints et Delphine.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Secrétaire de séance

Le Maire

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2019**

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	SIGNATURES
A. BICHON	
N. BUREAU	
M. CHARDONNEAU	
F. DEMSKI	
P. DUBRAY	
M. DUFOUR	
M.-Chr. FOVET	
G. JAUNAS	
M. LAURENT	
E. POISBELAUD	
G. SHORTHOUSE	